



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Z00/DBA/008/2022

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION CENTRALISÉE DE NUMÉRISATION
DE CHEQUIERS POUR LA BCEAO**

MAI 2022

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de sélectionner un prestataire, en vue de la fourniture et l'installation d'une solution centralisée de numérisation de chèques pour la BCEAO.

I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres porte sur un lot unique et indivisible.

I.4. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre de cet appel d'offres.

I.5. Conditions de participation à l'appel d'offres

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences des termes de références. Toutefois, les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme acceptée est le type solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leurs soumissions, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties concernées. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.7 Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, cette sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.10. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française. Les notices pourront être formulées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français, des passages pertinents.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à l'installation conforme de la solution, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie fixée à un (1) an.

I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.15. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où la signature du contrat interviendrait après la durée de validité de son offre.

I.16. Formation et transfert de compétences

Le soumissionnaire retenu devra effectuer un transfert de compétences sur l'administration et l'exploitation de la solution pour une équipe de huit (8) personnes chargées de la mise en œuvre du projet. A cet égard, un programme de formation, couvrant l'ensemble des fonctionnalités, devra être proposé par les soumissionnaires dans leurs offres.

I.17. Présentation des soumissions

Les soumissions devront comprendre les quatre (4) parties distinctes suivantes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.17.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à **l'annexe I** précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.17.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, Siège social, domaines de spécialisation, partenaires, etc) ;
- la copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2019, 2020 et 2021) ;
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17.3. Offre technique

Les soumissionnaires devront décrire les prestations à fournir, la méthodologie de travail ainsi que toute information complémentaire nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.

I.17.4. Offre financière

La proposition financière devra être exprimée en francs CFA, hors taxes et hors droits de douane. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour, le cas échéant. La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire, qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière. Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix), en faisant ressortir notamment les éléments ci-après, le cas échéant : honoraires, frais de déplacement, frais de séjour et frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Tout service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.18. Date et heure limites de transmission des dossiers

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 17 juin 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.19. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

Par ailleurs, les critères ci-après, par ordre de priorité seront retenus pour l'évaluation des offres :

- le contenu de la prestation ;
- la qualification et l'expérience du prestataire ;
- la méthodologie et l'approche de mise en œuvre ;
- l'offre financière.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.20. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale, au terme de l'analyse conjointe des propositions techniques et financières.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.21. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

I.22. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les références administratives et les capacités techniques ainsi que financières des soumissionnaires à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.23. Lieu de livraison et d'installation

La livraison et le déploiement de la solution se feront dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar (République du Sénégal), sise à l'avenue Abdoulaye FADIGA, BP 3108.

I.24. Délais de livraison et d'installation - Pénalités

Les délais de livraison, d'installation et de configuration, le cas échéant, devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.25. Réception

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison, l'installation et la configuration de la solution et le constat de son bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de la solution livrée, installée et configurée.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.26. Garantie

La solution devra être livrée neuve avec les dernières versions de logiciels. Elle sera garantie pendant un (1) an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

En cas de non-conformité, le retour de la solution se fera entièrement à la charge du prestataire.

La garantie couvre les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement de la solution, ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

I.27. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront communiquer, dans leurs soumissions, la preuve de leur agrément par les équipementiers et/ou éditeurs.

I.28. Assurance

Le ou les prestataires et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.29. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables fournis par le soumissionnaire retenu dans le cadre de l'exécution de sa mission resteront des propriétés de la Banque Centrale.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le prestataire resteront sa propriété. Toutefois, le soumissionnaire autorise la Banque Centrale, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le soumissionnaire retenu devra avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la BCEAO ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.30. Confidentialité

Dans le cadre du présent marché, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le soumissionnaire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
 - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le soumissionnaire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le soumissionnaire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports, données et autres informations qu'elle juge confidentiels.
-

I.31. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.32. Notification du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourra lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.33. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int**.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE SOLUTION CENTRALISÉE DE NUMÉRISATION DE CHÉQUIERS

I. Contexte

La BCEAO dispose d'un logiciel de numérisation de chèques *ImageCheque*, édité par Capital Image Chèque (CIC), pour sa participation à la télécompensation des paiements de masse. Ce système est interfacé avec le système d'information bancaire (SIB) de la Banque. Il permet la télécollecte des données et des images de chèques déposés par les clients de la Banque Centrale. L'architecture de ce système est décentralisée avec un module déployé au niveau de tous les sites de la Banque.

La BCEAO a décidé, dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de son Système d'Information, de remplacer le dispositif de numérisation de chèques existant par une solution centralisée et innovante.

II.1 – Prestations attendues

Les soumissionnaires devront proposer une solution logicielle qui couvre tout le processus de compensation, allant de la numérisation et du vidéocodage des chèques à l'intégration au SIB de la BCEAO.

L'architecture de la solution proposée doit reposer sur une application web centralisée au niveau du Siège de la Banque Centrale, répondant aux fonctionnalités ci-après :

- gestion souple des utilisateurs ;
- intégration avec le système d'authentification *Keycloak* ;
- saisie aisée des remises de chèques, par remise ou chèque par chèque ;
- possibilité de valider les saisies de remises ;
- vérification des images reçues de la compensation avec la possibilité d'afficher les signatures disponibles dans le SIB de la Banque ;
- synchronisation des données de remises de chèques au SIB de la Banque ;
- reconnaissance de caractères *OCR-ICR* ;
- compatible avec le modèle de scanner *SEAC RDS 3000* ;
- états de rapprochement et de synthèse.

L'application doit être réalisée avec des outils compatibles à l'environnement de la Banque notamment *SPRING, JAVA, SERVICES REST*. Elle doit pouvoir fonctionner en haute disponibilité avec le système de gestion de bases de données *PostgreSQL*.

Outre la fourniture de la solution, les soumissionnaires devront fournir les prestations requises pour l'accompagnement des équipes internes aux fins de son intégration au SIB de la Banque.

Par ailleurs, ils devront également proposer dans leurs offres, un projet de contrat de support et maintenance applicable après une période de garantie d'un (1) an au moins.

II.2 – Profil du Prestataire

Les soumissionnaires devront justifier d'une expérience avérée dans la fourniture des prestations susmentionnées, sur des projets similaires dans des institutions financières, et présenter des références en la matière.

II.3 - Contraintes d'intervention

Les soumissionnaires devront préciser dans leurs offres l'estimation de la durée de réalisation des prestations attendues. Toutefois, cette durée ne devrait pas excéder six (6) mois.

La date de démarrage de la mission sera convenue entre les parties.

Le prestataire retenu travaillera avec l'équipe de la BCEAO chargée de la maîtrise d'œuvre du projet.

ANNEXE I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION CENTRALISÉE DE NUMÉRISATION DE CHÉQUIERS POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE LA BCEAO

Nous, soussignés, soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'une solution centralisée de numérisation de chèques, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
